



## VILLE D'AUCHEL

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01  
mairie@auchel.fr

### ARRÊTÉ MUNICIPALE TEMPORAIRE 2023/662

**Objet : Travaux de voirie devant l'hôtel de ville de la commune d'AUCHEL, du mardi 6 juin – 13h00 au vendredi 16 juin 2023.**

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Vu l'avis favorable de la commune de Lozinghem,

Considérant qu'en raison **des travaux de confortement du rond-point situé devant la Mairie, dirigés par l'entreprise RAMERY TP de LENS**, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement, au droit des travaux, est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf l'entreprise, véhicules de secours et de lutte contre l'incendie) **du mardi 6 juin – 13h00 au vendredi 16 juin 2023,**

#### **ARTICLE 2 : Circulation entre la rue Jean Jaurès et la rue Uriane Sorriaux**

- Pour la circulation des véhicules légers :

Le stationnement est interdit sur la place André Mancey, entre le 11 Place Jules Guesde (Assurance AXA) et le 10 place André Mancey (Francky Bar), la zone est matérialisée par des barrières Vauban, pour permettre la mise en place provisoire d'une voie de circulation sur la place André Mancey, la vitesse de circulation est limitée à 10 km/H.

- Pour la circulation des Bus et transports de marchandises :

La circulation des bus et des transports de marchandises est déviée, dans les 2 sens, comme suit :

- Rue Emile Vandervelde, rue Léon Blum, Boulevard BASLY

**ARTICLE 3 : Circulation entre la rue Roger Salengro aux autres rues**

- Pour la circulation des véhicules légers :

La circulation est déviée par la place Jules Guesde à l'arrière de l'église. La vitesse est limitée à 10 km/h.

- Pour la circulation des Bus et transports de marchandises :

La circulation des bus et des transports de marchandises est déviée, dans les 2 sens, comme suit :

- Avenue André Malraux – rue Florent Evrard – rue Jean Jaurès

**ARTICLE 4** : Les panneaux de signalisation et de déviation sont mis en place et entretenus par l'entreprise Ramery,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 6** : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

**ARTICLE 7** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 1<sup>ER</sup> juin 2023.

Le Maire

Philibert BERRIER

